

Nicolas JEAN
Mairie : 05.45.63.15.12
Fax : 05.45.70.73.98
Portable : 06.64.02.58.92

MONTBRON ANIMATION
Mairie, rue d'Angoulême
16220 MONTBRON

Chers artisans,

Sise au seuil du Périgord, en Charente, au carrefour de la Dordogne et de la Haute – Vienne, MONTBRON (16) accueillera :

Le 3 AOÛT 2018 de 18 h à 1 h du matin
LE 23^{ème} MARCHÉ DE NUIT EN POITOU – CHARENTES

A nouveau cette année, la Place des Halles sera consacrée à l'artisanat d'art. Pour votre confort, des tivolis seront à votre disposition si vous n'avez pas vous-même d'abri. Vous devrez vous munir de votre matériel d'exposition et d'éclairage. Une participation forfaitaire de 18 € pour 3 mètres linéaires vous sera demandée.

Vous contribuerez à donner à notre marché, par vos produits originaux et authentiques, votre savoir faire et votre sens artistique, la qualité recherchée par de nombreux amateurs d'artisanat et d'art.

Pour information notre marché draine tous les ans de 10 à 15 000 personnes.

Votre participation doit nous être confirmée par retour de ce formulaire **signé au verso, accompagné de votre règlement (Chèque ou Mandat souhaité) à l'ordre de MONTBRON ANIMATION, avant le 16 juillet 2018.**

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

.....TEL.....

NATURE (de l'activité ou de l'artisanat).....

MAIL

Si vous possédez un abri, il est préférable que vous veniez avec, sinon nous vous en fournirons un.

Viendrez-vous avec un abri

OUI

NON

Rayez la mention inutile.

TARIF : 18 € pour 3 mètres linéaires, 6€ par mètre supplémentaire.

Chèque encaissé le lendemain du Marché !

Règlement au verso à signer !!!

ART 1 : Le 23^{ème} Marché de Nuit se déroulera le 3 août 2018 de 18 h à 1 heure du matin.

ART 2 : Les artisans s'installeront à partir de **15 h jusqu'à 17 h 30** dernier délai !

Après 17 h 30, les artisans ne seront plus acceptés sur le Marché.

Les artisans ne pourront en aucun cas, quitter le Marché avant **1 heure du matin**, les voies de communication étant fermées.

ART 3 : Le prix de l'emplacement est fixé à :

18 € TTC pour 3 mètres linéaires.

ART 4 : Nous demandons une belle présentation des produits de la part des artisans, ainsi qu'une information par écrit des produits vendus.

ART 5 : Le prix des produits devra être étiqueté à la vue de l'acheteur. **Obligatoire, conformément à la loi.**

ART 6 : L'artisan prévoit son éclairage personnel (**Fouritures électriques, rallonges minimum 25 m, ampoules...**), ainsi que son matériel (**tables, tréteaux, supports...**).

La puissance des lampes devra être inférieure à 100 watts. La demande en électricité devient très importante, ainsi que la sécurité c'est pourquoi vous ne devez pas utiliser plus de 100 Watts par mètre d'étalage dans la limite de 500 Watts par emplacement. Le service de sécurité passera parmi les stands pour vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage.

ART 7 : Lors de son arrivée l'artisan devra se rendre place des Halles.

ART 8 : Votre facture vous sera envoyée une semaine avant le Marché à condition d'avoir reçu au préalable votre règlement.

ART 9 : Aucun remboursement du règlement ne pourra intervenir, soit pour cause d'intempérie, soit pour absence de l'exposant ..., sauf cas de force majeure expressément validé par l'organisateur. Du fait de leur admission, les exposants renoncent à tout recours contre les organisateurs pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

ART 10 : L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou refuser toute demande d'inscription sans avoir à justifier quoi que ce soit et sans que le demandeur puisse exiger une indemnité.

ART 11 : Le non respect du règlement ainsi qu'un emplacement sale, entraînera de facto l'exclusion de l'artisan définitive pour ce Marché et les prochains pour vendre.

ART 12 : L'artisan est responsable de son emplacement en cas de dégradations.

ART 13 : L'emplacement réservé par MONTBRON ANIMATION ne peut être changé.

ART 14 : Les artisans doivent respecter les emplacements attribués pour la sécurité et les secours. L'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas de problème.

ART 15 : Les artisans renoncent à tout recours contre les organisateurs et les responsables en cas d'annulation de la manifestation, en cas de vol, détérioration, dommages matériels causés à leur préjudice à l'occasion et pendant le séjour des matériels, marchandises et objets divers sur les lieux de la Foire.

ART 16 : En cas de litige seul le tribunal d'Angoulême sera compétent.

L'artisan,

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)